

Réf. : MK/2230126-

BRICOUT Xavier
Place Van Zeeland, 35/3
7060 SOIGNIES

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 24 juillet 2023 relative à un bien sis Chaussée Brunehault 4b, 7063 Chaussée-Notre-Dame-Louvignies cadastré Chauss-nd-louv (7) section A n° 380K, n° 380H et appartenant \$, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. La parcelle cadastrée Son A n°380H se trouve en zone d'habitat à caractère rural sur une profondeur d'environ 50m depuis le domaine public ; le solde étant en zone agricole ; La parcelle cadastrée Son A n° 380K se trouve en zone d'habitat à caractère rural au **plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code)

2° **Toutes les parcelles** sont soumises, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. **Toutes les parcelles** sont reprises sur les 4 cartes du **schéma de développement communal** à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations *ellar101OgklUeS* : La parcelle cadastrée **Son A n°380H** se trouve en zone **d'habitat rural à moyenne densité** dont la densification préconisée est de 20 à 30 logements à l'hectare sur une profondeur d'environ 50m depuis le domaine public ; le solde étant en zone agricole ; La parcelle cadastrée **Son A n° 380K** se trouve en zone **d'habitat rural à moyenne densité** dont la densification préconisée est de 20 à 30 logements à l'hectare ;

Sur la carte :de la mobilitéschéma de circulation : La parcelle cadastrée **Son A n°380H** est bordée par une voie locale ,

Sur la carte et mesures d'aménagement : **Aucune parcelle** n'est concernée ;

Sur la carte des contraintes : Dans le régime d'assainissement autonome du plan de secteur, **toutes les parcelles** sont reprises dans une zone d'habitat ;

4°e. **Toutes les parcelles** sont reprises dans un **guide communal d'urbanisme** adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018, la parcelle cadastrée **Son A n°380H** se trouve en aire **d'habitat rural à moyenne densité** sur une profondeur d'environ 50m depuis le domaine public ; le solde étant en aire rurale ; La parcelle cadastrée **Son A n° 380K** se trouve en aire d'habitat rural à moyenne densité dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

6^e **Toutes les parcelles** sont localisées dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique (à valeur indicative à ce jour) visée à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7^b. Selon le PASH, **toutes les parcelles** ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées et se situent en zone d'assainissement autonome.

7^c La parcelle cadastrée **Son A n°380H** bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est située le long d'une voirie communale ;

8° La parcelle cadastrée **Son A n°380H** est reprise sur la carte du KARST en partie dans une zone calcaire du Dévonien sous couverture, au sens de l'article D.IV.57 3° ;

12° Deux certificats d'urbanisme n° 1 ont été délivrés par le Collège communal; le 1er en date du 20 juin 2006 sous le n° 2006/22556 et le second en date du 14 janvier 2010

(2) Autres renseignements relatifs au bien : Une demande de permis d'urbanisme pour l'extension et le rehaussement d'un garage a été introduite en date 28 novembre 2006 sous le n°2006/23311 ; Cette dernière a reçu un accusé de réception incomplet et le dossier n'a jamais été complété ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par Le Collège

Le Directeur général,

O. MAILLÉ



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
(2) Compléter.